



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-223

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 modifiée, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022, renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 411-1,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021, pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion, n°2022-72 en date du 14 février 2022, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2022, dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2022,

Considérant que les dossiers de candidatures ont été déposés jusqu'au 19 mai 2022 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL, au titre de l'année 2022, sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves, est annexée au présent arrêté.

Le nombre de candidats admis à concourir est de **238**.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2022-72 en date du 14 février 2022, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, au titre de l'année 2022, dans la spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL est modifié comme suit :

L'épreuve orale d'admission se déroulera au Centre de Gestion à TULLE les 12, 13, 19 et 20 octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
le 27/09/2022 à 10h26
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 26 septembre 2022
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220926-ArrAAC ASE_2022-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**Liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade
d'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF, spécialité ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
Session 2022**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
17299	ADSUAR Vanessa	
17403	AHOUA Corinne	née Adja
17210	AIROLDI Rachel	
17368	ALLAOUA Anne-Lise	
17217	ANDRIEUX Mathilde	
17369	AOUIDEF Anaïs	
17405	ARBURUA Sylvain	
17481	ARCHAMBEAUD Estelle	
17211	ATMANI Najet	née RAKBA
17427	AUBARD Marjorie	
17357	AUDEBERT Louise	
17186	AUDEBERT Pauline	
17222	AUDRAIN Myriam	
17334	AZID Yasmina	née M'HAMDI
17290	BARDE Angélique	
17379	BARDE RIBEIRO Stéphanie	née BARDE
17467	BARDOT Marie	née CERDAN
17336	BARGEON Frederic	
17456	BATS Bénédicte	
17447	BEAU Delphine	
17386	BEIGE Marion	
17187	BELLOCQ Clemence	
17184	BENAGA Sonia	née BENAMEUR
17448	BENAMAR Nadia	
17195	BENKHALID Amandine	née LAPORTE
17407	BERNARD Céline	
17190	BEYLY Justine	
17388	BISCH Elodie	née VIALE
17348	BLANC Emma	
17216	BLANC Julien	
17194	BOISSET Melanie	née FULMINET
17389	BONDIGUET Camille	
17312	BONNAIRE Laëlle	
17346	BONNET Clément	
17402	BONZI Adeline	née GOZZI
17404	BORDAS Mathilde	
17196	BORDES Elisa	
17380	BOUCHERIE Laura	
17436	BOUDHOU Raïssa	
17425	BOURDIN Flore	
17486	BOURGEOIS Stévy	
17309	BOURLAND Pauline	
17317	BOUTEAUD Audrey	
17339	BRILLOU Mélanie	
17352	CANUTO Emmy	
17418	CARVALHO Mélissa	
17343	CASSAN Bruno	
17209	CASTRO Léa	
17408	CAYROL Marie-Laure	
17370	CHARRIER Camille	née CHARIER
17461	CHAUFOUR Amélie	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
17306	CHAUMONOT Camille	
17203	CHAUVIN Léa	
17381	CHEVALLIER Célia	
17445	CHOLIN Lucile	
17432	CLERIMA Adlyne	
17304	COLOMBO Julie	
17387	COUDRET Alice*	
17464	COURSON Diane	
17371	DA SILVA Emilie	
17356	DA SILVA Mamè	née KOUROUMA
17475	DA SILVA Michel	
17449	DARRIET Perrine	
17350	DAVEZAC Johanna	
17327	DEJOUE Marie	
17382	DELAFOSSE Sarah	
17470	DEMARE Justine	
17311	DERRIEN BORDRIE Marine	née BORDRIE
17409	DESPLAT Gwennoline	
17372	DEVAUX Aurélie	
17482	DILLY Léa	
17444	DIZABEAU Lucie	
17429	DONZELLI Clémence	
17300	DORBE Flavie	
17463	DROCTOVÉ Laurine	
17349	DUBIEZ Sixtine-Laure	née PARACHOU
17328	DUBOIS James	
17321	DUBOIS Manon	
17450	DUCHAUSSOY Cendrine	née BLUTEAU
17316	DUDIT Nathan	
17331	DUMAS Léa	
17344	EL MOUDEN Dounia*	
17446	EMPERADOR Fanny	
17359	ENGOULEVENT Samantha	
17324	ESSAÏM Lucie	née LECOMTE
17373	ETCHART Eva	
17374	ETCHEBARNE Maritxu	
17430	ETCHELET Miren	
17460	ETCHEVERRIA Nina	
17375	EYMARD Amandine	
17305	FALLOUR-JOULIN Alexina	
17383	FALQUET Chloé	
17313	FARGE Pauline	
17351	FAUCON Elise	
17303	FAYOUX Pauline	
17218	FEIGENBAUM Claire	
17345	FESSARD Virginie	
17421	FORTIN Céline	née LAMARQUE
17469	FRACASSI Laura	
17410	GAUDIN Sarah	née HOUCHAMI
17400	GIRAND Helene	née PATISSIER
17390	GIRAUD Lucie	
17391	GIRAUD Yvonique	
17319	GONZALEZ Lisa	
17199	GOUSSEM Sophie	
17354	GOURARI Adil	
17330	GRAPPY Camille	
17468	GRENIER Marie	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
17360	GROLLIER Clémence	
17415	HAICAGUERRE Marie	
17484	HAROSTEGUY Aurelia	
17341	HERIN Louise	
17485	HUET Sylvie	née VINCENT
17401	IMBERT Véronique	
17338	ITHURBURU ETCHEVERRY Patricia	née ITHURBURU
17417	JARRIAU Maëva	
17479	JAUREY Tamara	
17472	JAUTARD Lucie	
17426	JEAN DIT TALON Mathilde	
17347	JOUNY Inès	
17204	JUGIE Elodie	
17298	KAWANA Latifa	née EL OUAFI
17451	KOPKA Léa*	
17459	LABARRE Justine	
17452	LABATUT Julie	
17416	LABORDE Emma	
17355	LALANDE Carole	
17205	LANDRE Katia	née LUCINA
17411	LAPRIE Roxane	
17192	LASSERRE Coraline	
17441	LAURENT Elodie	
17376	LAXAGUE Alizé	
17307	LE BOURHIS Laura	
17431	LE VIGOUROUX Angélique	
17221	LEBEAU Océane	
17458	LELEU Elodie	
17333	LEONARD Amélie	
17419	LÉONARD Mathilde	
17399	LEROUX Maureen	
17337	LESPEDES Mélissa	
17202	LESUAUD Coralie	
17433	LEVIF Diana	née VOLBERG
17198	LOCHON Manon	née LE BAILLY
17320	LOUA Henri	
17188	LUCAS Mathilde	
17435	MAGUIER Laurine	
17473	MARQUET Maryline	
17392	MARTIN Gaelle	
17219	MARTIN Laurine	
17423	MARTIN Lise	
17437	MARTIN-CAVALIE Raphaëlle	née MARTIN
17420	MARTINE Mathilde	
17384	MARTINEZ ESCRIVA Jessica	
17453	MARTY Elodie	
17197	MASINGARBE Caroline	
17438	MAUROUARD Médéric*	
17428	MAUROY Sigrid	née MELLIER
17412	MAZUROK Diane	
17318	MERCIER Elisa	
17442	MICHARD Emília	née MAURY
17181	MILCENDRE Aurélie	
17180	MOLLARD FAUCHER Roxane	née FAUCHER
17150	MONEDIERE Emma	
17340	MONIN Anaïs	
17323	MONNIN-GRENIER Sophie	née MONNIN

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
17462	MONTEIL Sarah*	
17361	MONTVILOFF Dominique	née BERTE
17362	MOREAU Lucie	
17329	MOREAU Nathalie	
17483	MOREL Juliet Elise	
17454	MORILLEAU--CATÉ Ophélie	
17477	MOUGNOL Emilie	née ANTI
17353	MOURY Jennifer	
17363	MULLIER Alexandra	
17443	MUZART Elsa	
17244	NADEAU Camille	
17358	NAVAS ORTEGA Jessica	
17247	NICAUD Melisande	
17439	NICIBAR Maïalène	
17364	NOUVEL Solenne	
17365	OREFICE Karine	
17296	OSZTAB Pauline	née DUPORTÉ
17393	OUEILLE Morgane	
17414	PAILLOUX Nathalie	née TABAUD
17246	PAIRAULT Emilie	née GERAUD
17377	PERONNEAU Eglantine	
17201	PERREAU Maeva	
17366	PEUCH Manon*	
17245	PIAT Camille	
17487	PICHOT Aurélie	
17314	PIERSON Aurore	
17424	PLANTADIS Magalie	
17474	POUPARD Sandra	
17385	PRADA Vincent	
17207	PROUST Antonin	
17455	PUIROUD Marion	
17182	RABY Lucie	
17378	RACHYQ-AHRAD Rajaa	
17394	RAMOS Anaïs	
17395	RENAUD Marion	
17193	RENOUX Alice	née TEIXEIRA
17466	REPOLT Julie	
17465	RESSIGEAC Emilie	
17422	REY Maeva*	
17310	RIBAUT Aurélie	
17208	RIBREAU Elodie	
17220	RICOURT Sarah	
17471	ROQUIER Samuel	
17397	ROUGIER Manon	
17302	ROUY Nathalie	née RONGY
17206	ROY Cyril	
17322	ROY Victoire*	
17315	SAID Marianne	
17326	SAMBA-BACKOULAS Maxence-Lesprey	
17301	SANTOS Clothilde	
17243	SARDOU Virginie	
17367	SEGUNDO Ines	
17413	SEKERMEZ Emel	
17342	SERRANO Maitena	
17457	SIDIEU CHUIKEU Mariette Sylvia	
17212	SOLANS-MEYER Camille	née SOLANS
17478	SONNET Marion	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
17398	TARDY Lucile	
17434	TARDY Séverine	
17335	TEIMZIT Neryman	née SEBIHI
17332	TETARD Clotilde	
17325	THIBAUT Stephanie	née BRUYAT
17480	TOUCHAIS Estelle	
17476	TOUZALIN Amélie	
17440	TREILHAUD Marion	
17396	TRICOCHÉ Manon	
17200	TROLET Estelle	née COURAUD
17308	VALADE Coralie	
17183	VIALATTE Gaëlle	
17185	VIDAL Manon	
17191	VIGIER-MARCHAND Chloé	
17406	WAGNER Lou-Anne	
17189	ZABALA Léa	

Nombre de candidats admis à concourir : 238

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220926-ArrAAC ASE_2022-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

*** candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.**